



Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois

ARRETE N° 22-AT-6254 / A 2022-12-13-140.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 222088 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ADRIATEL pour le compte de EXA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ADRIATEL à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise ADRIATEL pour le compte de EXA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : C.R. N°24 DIT DE FAUVERNEY et ROUTE METROPOLITAINE 108

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

C.R. N°24 DIT DE FAUVERNEY (Neuilly-Crimolois) et ROUTE METROPOLITAINE 108 (Neuilly-Crimolois), À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, la circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ADRIATEL.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neuilly-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise ADRIATEL
- EXA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois,
Le 13/12/2022
Monsieur le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Didier RELOT